

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 8 avril. — La distribution des prix de semestre a eu lieu au collège de Henri IV. M. le duc d'Angoulême, élève de sixième, a obtenu le premier prix dans cette classe.

— A propos de la pétition des manufacturiers de Lille relative aux houilles, M. d'Argout, ministre de l'intérieur, a dit qu'une enquête sur l'importation des houilles se faisait en ce moment.

— Le docteur Bowring, après avoir recueilli les renseignements qui formaient le but de son voyage à Bordeaux où on lui a fait l'accueil le plus distingué, vient de se diriger sur Nantes.

— On lit dans *le Temps* :

« Il semblerait résulter de l'accord unanime des journaux légitimistes à présenter l'état de la duchesse de Berry comme fort alarmant, contrairement à tous les rapports officiels, et les documents fournis par les personnes les mieux informées, que le parti mettrait un grand intérêt à ce que la duchesse fût rendue à la liberté avant l'accomplissement de certain événement. On ne craindrait pas, dans ce cas, de présenter la déclaration du 26 février, comme une simple ruse de guerre. »

— Une partie du parvis de la cathédrale d'Amiens vient de s'enfoncer subitement.

— M. David, statuaire, vient d'être chargé par la ville de Rouen de l'exécution de la statue du grand Corneille.

— Le *Pilote du Calvados* publie les détails qui suivent, sur le sauvetage qui a eu lieu le 7 du mois dernier, de différens objets provenant des vaisseaux de l'amiral Tourville, brûlés sur la côte de Saint-Wast-la-Hogue, en 1692.

Depuis fort long-temps la mer ne s'était pas retirée aussi loin qu'elle le fit à la marée du 7 mars. Profitant de cette circonstance, les habitans de St.-Wast se portèrent en foule sur le littoral, où les débris des vaisseaux de Tourville étaient restés à sec. Quinze mille boulets environ furent recueillis, ainsi que deux pièces de canon, l'une du calibre de 12, l'autre de 24.

Le peu de temps que la marée permit de travailler au sauvetage ne laissa pas moyen de recueillir un plus grand nombre d'objets.

Les individus qui, à la marée basse, travaillaient à sauver la plus grande quantité possible des objets naufragés, avaient affrété un vieux navire, pour charger à son bord ces objets qu'ils ne pouvaient autrement transporter à terre.

Ce bâtiment se trouvait chargé de 8 à 9,000 boulets et de quelques autres épaves. A la marée montante, ce navire ayant fatigué sur le banc de sable où il était échoué, vint à larguer et s'emplit d'eau. L'équipage composé de 8 hommes avisa aux moyens de se sauver; mais six d'entre eux seulement y sont parvenus, les deux autres ont péri; et le lendemain, la mer a rejeté sur la digue leurs cadavres déjà mutilés et en partie dévorés par les poissons.

Le *Courrier français* commente comme suit les dernières nouvelles d'Orient et annonce les dispositions de la France et de l'Angleterre qui s'y rattachent.

Les Anglais, avant de tenir envers la Russie un langage haut et fier, se mettent en mesure d'agir. Quelques feuilles de Londres annoncent qu'on arme à Portsmouth huit vaisseaux de ligne destinés à se rendre au plutôt dans la Méditerranée. Ils emportent à bord des présens pour le grand-seigneur, et ces présens sont des pièces d'artillerie, ce dont sa hauteesse a le plus besoin dans ce moment. Pour-

tant ce secours matériel ne peut-être maintenant que d'un faible appui pour le sultan dont le pouvoir s'éroule de toutes parts.

De grands préparatifs maritimes se font aussi à Toulon. La France veut, quoiqu'un peu tard, envoyer dans le Levant une flotte respectable, afin d'être à même de prendre part aux événemens qui sont à la veille d'éclater.

D'après la convention conclue si précipitamment entre l'amiral Roussin et le divan, il est évident que la France, lorsque son ambassadeur a signé, était dans l'intention de soutenir, de concert avec la Grande-Bretagne, le trône chancelant de Mahmoud, et que ces deux puissances espéraient y parvenir au moyen de négociations en faisant échouer l'intervention armée de la Russie. Peuvent-elles être encore dans les mêmes dispositions, s'y trouveront-elles surtout dans quinze jours? D'ici là, tous les malentendus qui ont pu provenir des longues distances et de la difficulté des communications doivent être éclaircis. On saura positivement si l'entrée d'Ibrahim-Pacha à Smyrne, et si la prise de possession de Rhodes et de Scio, par la flotte égyptienne, ont eu lieu avant ou depuis l'arrivée des injonctions du cabinet français ou saura également si l'empereur Nicolas a réellement approuvé la promesse de l'éloignement de l'escadre russe, et s'il a donné des ordres pour arrêter la marche de l'avant-garde de son armée, qui a déjà franchie le Pruth, à ce que nous apprennent des lettres officielles de Jassy.

Le *New-York Américain* du 6 mars contient le discours d'inauguration du président, le général Jackson; en voici les passages principaux :

« Notre système de politique extérieure a été couronné du plus heureux succès; il consiste à rendre justice à tous, à ne souffrir d'injustice de personne. Le résultat de cette conduite est tel que nous sommes aujourd'hui en paix avec tout le monde, et qu'il nous reste à peine quelques sujets de controverse d'une importance secondaire.

« Mon expérience des affaires publiques et les observations que j'ai faites pendant de longues années, ont confirmé l'opinion que je m'étais formée depuis long-temps, que la destruction des gouvernemens des états ou du contrôle qu'ils exercent sur les intérêts locaux du peuple, amènerait immédiatement une révolution ou même l'anarchie, et dans la suite le despotisme militaire. C'est pourquoi le gouvernement général détruit son propre pouvoir et se rend incapable de remplir les objets pour lesquels il a été créé, en proportion de ses envahissemens sur les droits des états. Pénétré comme je le suis de cette grande vérité, mes concitoyens me trouveront toujours prêt à exercer le pouvoir que me donne la constitution pour arrêter les mesures qui attaqueraient directement ou indirectement les droits des états, et tendraient à concentrer le pouvoir politique dans le gouvernement général.

« On vous a donné le sage conseil de vous accoutumer à regarder l'Union comme le palladium de votre sûreté politique et de votre prospérité, de veiller avec un soin jaloux à sa conservation; de repousser avec indignation la pensée même de séparer la plus petite portion de notre pays ou d'affaiblir les liens qui en unissent les différentes parties. Sans union, jamais notre indépendance et notre liberté n'eussent été conquises; sans union elles n'eussent jamais été maintenues.

« Notre liberté, notre gouvernement, la paix, le bonheur et la prospérité, tout serait anéanti par la dissolution de l'union. Nous soutenons donc,

en lui donnant notre appui, tout ce que l'homme libre et le philanthrope ont de plus cher.

« L'époque actuelle est pleine d'intérêt. Les yeux de toutes les nations sont fixés sur la république. L'issue de la crise actuelle sera décisive dans l'opinion du genre humain sur le système fédéral de notre gouvernement. Elle est grande, la responsabilité qui pèse sur le peuple des États Unis. Réalisons l'attente du monde! Calme et fermeté! Sauvons le pays des dangers qui le menacent, et puissions la sagesse dans les leçons du passé.

« Convaincu de la vérité de ces observations, et de la sainteté du serment que je vais prêter, je continuerai à employer tous mes efforts et tous mes moyens pour maintenir les pouvoirs légitimes de la constitution et transmettre à la postérité, dans leur intégrité, tous les heureux résultats de notre union fédérale.

« N'oubliant jamais que dès qu'on se forme en société, on renonce à une part de liberté pour conserver les autres, je tâcherai de m'acquitter des devoirs que ma charge m'impose en encourageant chez tous nos frères, sur toute la surface de l'Amérique, un esprit libéral de concession et de compromis; et en leur faisant comprendre que ces sacrifices partiels auxquels ils sont condamnés, ils les font pour le maintien et la conservation d'un bien plus précieux, je m'efforcerais sans cesse de recommander notre gouvernement et notre Union, ces deux institutions vraiment inappréciables, à la confiance et aux affections du peuple américain.

NÉCROLOGIE. — M. TERNAUX.

M. Ternaux l'aîné, mort il y a peu de jours à Saint-Ouen, à l'âge de 70 ans, était né à Sedan, le 8 octobre 1763, d'une famille honorablement connue dans le comte. A peine âgé de 14 ans, il entra dans la carrière des affaires, et fut bientôt chargé de l'administration de la maison de son père, dont il releva rapidement la prospérité affaiblie par des pertes imprévues. Plus tard, cet homme honorable aimait à redire toutes les difficultés qu'il avait éprouvées à gagner ses premiers cent mille francs, et il attribuait surtout à sa persévérance les succès qu'il obtint dès ses premiers essais. Nul homme n'a montré, en effet, un génie industriel plus inventif et plus fécond en ressources, et nous ferions un long article de la prodigieuse quantité de tissus qu'il a créés ou popularisés. Tout le monde a pu voir, à Saint-Ouen où M. Ternaux exerçait la plus magnifique hospitalité, les métiers ingénieux qu'il avait imaginés pour fabriquer des vêtements de femmes, des jupons et des camisoles de laine ou de coton accessibles aux plus modestes fortunes. La plupart de ces métiers joignaient à une grande facilité la plus grande rapidité d'exécution. Un jupon pouvait être fabriqué en douze minutes; des couvertures chaudes et légères étaient improvisées en quelques heures.

C'est M. Ternaux qui a introduit en France les premières machines à tondre les draps de laine et les métiers à filer par des moyens mécaniques. Il avait des fabriques dans les départemens de la Seine, de l'Eure, de la Seine-Inférieure, de la Marne et des Ardennes. Sa maison de Paris correspondait avec des succursales établies à Naples, en Suisse, en Allemagne, en Russie. Son génie industriel dirigeait avec le même succès des entreprises nombreuses, sur ces points si divers. Il était présent partout, et il disait souvent que la prospérité de sa fortune était due en partie à la rapidité de ses chevaux; ce fut à Louviers, au milieu de sa plus belle fabrique, que Napoléon donna la croix de la Légion-d'Honneur à M. Ternaux, et lui dit en l'abordant: *Je vous trouve donc partout?*

Le caractère de M. Ternaux ne méritait pas moins le suffrage public que ses produits industriels. Lorsqu'il fut question, en 1815, de rétablir les maîtrises et les jurandes, M. Ternaux, qui comprenait combien la liberté importe à la prospérité de l'industrie, s'exprimait en ces termes : « Si je pouvais faire taire ma conscience, je paierais volontiers cinquante mille écus la patente qui les rétablirait ; mais, messieurs, si elles ne fussent pas tombées en désuétude lorsque je commençai ma carrière, rien de ce que j'ai créé n'aurait pu être fait par moi ; vous-mêmes, dit-il, au conseil-général des manufactures, vous ne seriez pas ce que vous êtes ; je n'aurais pas l'honneur de vous présider, et je suis convaincu que nous serions ce que sont aujourd'hui l'Espagne et la Pologne ; jugez si je puis opiner en faveur du rétablissement de ces privilèges. » Fidèle à ces doctrines généreuses, M. Ternaux résigna son titre de baron, en apprenant qu'un noble avait sollicité des lettres de relief, parce son père avait cru déroger à la noblesse en exerçant le commerce.

M. Ternaux fut appelé à diverses reprises à l'honneur de représenter son pays dans la chambre des députés. Sa conduite parlementaire y fut toujours guidée par les principes d'honneur qui avaient dirigé sa vie privée ; et l'honorable député ne profita jamais de son influence que pour le succès des améliorations dont il était sans cesse occupé. C'est ainsi qu'il donna beaucoup d'extension et de publicité aux expériences tentées par lui pour la conservation du blé dans les silos, et qu'il fit venir du Thibet ces chèvres précieuses, dont le duvet est employé à la fabrication du cachemire. Un troupeau, originairement composé de 1,500 têtes, atteignit le territoire français en 1819, au nombre de 256 seulement. Depuis cette époque, les chèvres asiatiques n'ont cessé de se multiplier, et se sont répandues sur plusieurs points de France.

Malgré les occupations nombreuses que la surveillance de ses établissemens lui imposait, M. Ternaux trouvait le temps de recevoir et de réunir dans ses salons les hommes les plus distingués de toutes les professions. Toutes les notabilités de la politique, de la science et de l'industrie y trouvaient un accueil bienveillant hospitalier, et apprenaient à se rendre justice. Sans avoir l'éclat et les manières élégantes du grand monde, M. Ternaux charmait par sa franchise et sa bonté ; on se sentait attiré vers lui par son air de bienveillance et de cordialité. La révolution de juillet, qu'il avait désirée, en détruisant presque subitement sa fortune, a dispersé la foule qui se pressait à ses soirées, et ses amis n'ont pas tardé à s'apercevoir que ce coup terrible finirait par atteindre sa vie.

M. Ternaux est mort sans fortune, après avoir doté son pays d'un grand nombre d'industries, presque toutes utiles aux classes pauvres, soit en leur créant du travail, soit en mettant à leur portée une foule de produits jusque-là réservés à la seule opulence.

BELGIQUE.

Anvers, le 10 avril. — Depuis quelques jours, les navires qui descendent la rivière pour se rendre en mer, éprouvent des obstacles à Lillo de la part des hollandais. Avant-hier de quatre navires destinés pour Flessingue, deux seulement ont eu des pilotes pour descendre ; les deux autres ont été obligés d'attendre jusqu'à ce qu'il plaise à l'administration de Flessingue de leur en envoyer. Il paraît que tous les pilotes sont employés à bord des navires de guerre hollandais dans l'Escaut ; pendant ce temps-là, les navires attendent et le commerce souffre.

Voici le détail des navires armés qui se trouvent dans l'Escaut depuis Lillo jusqu'à Vinckenis mi-chemin de Flessingue ; nous pouvons en garantir l'exactitude.

A Lillo.	5 canonnières de 5 pièces de canon.
Au Vieux Doel.	2 canonnières et une corvette à bombe, (Meduse de 60 canons dont on a ôté les mats.)
A Bathz.	5 corvettes à bombes installées comme la Meduse ci-dessus, chacune de 40 à 50 canons.
Idem.	Six à huit radeaux, ayant chacun une pièce de canon de 16, et avec tout leur attirail.

A Vinckenis.

La corvette régulière de 22 canons, la Proserpine ayant tout son grément 47 canonnières dont 12 toutes neuves et d'un nouveau modèle, ayant chaque neuf pièces de canon gros calibre.

Ensuite une corvette à bombe (40 canons) sans grément.

Le Zeeuw vaisseau de 90 canons sorti du bassin de Flessingue le 4 courant, armé au grand complet.

Il a en tout en rivière 76 canonnières partagées en divisions et en plusieurs stations.

Nous devons ajouter qu'à Bathz il y a quatre superbes bateaux à vapeur bien armés et onze caïques ou embarcations de débarquement, ayant chacune deux mâts, et un petit mortier devant et derrière, et pouvant contenir 80 à 90 hommes ; ces embarcations marchent aussi à l'aide d'avirons ; chacune en a 22.

Il y a en outre un grand nombre de petits canots et hommes pêcheurs, tous bien équipés et armés qui se trouvent dans toutes les directions.

Ensuite le Pollux, la Comète, le Dauphin et plusieurs autres corvettes de 22 canons se trouvent depuis Terneuze jusqu'en rade de Flessingue, en sorte que depuis Bathz jusqu'à la mer on ne voit que navires de guerre, et qu'il est difficile à un navire de commerce de traverser cette flotille sans éprouver de l'avarie.

LIÈGE, LE 11 AVRIL.

M. le baron Evain, ministre de la guerre, est aujourd'hui à Liège.

— Le ministre des finances, immédiatement après la rentrée des chambres, proposera un projet de loi qui institue une commission chargée de procéder à la vérification des titres et documens produits par les pensionnés du gouvernement précédent pour justifier de leurs droits à la continuation de la jouissance de leur pension.

On s'occupe au même ministère d'une loi générale sur les pensions qui doit aussi être présentée prochainement.

— L'Union a annoncé, et nous avons répété en la citant, que M. le baron de Loë était sur le point de quitter Vienne, pour revenir à Bruxelles. Nous apprenons que l'Union a été mal informée. M. le baron de Loë ne quittera Vienne que sur un congé que lui a accordé le gouvernement pour aller prendre les eaux à Carlsbad. (Indépendant.)

— M. Jacques Collet, ancien membre du congrès national, est mort à Verviers, à l'âge de 55 ans.

— ERRATA. N° d'hier, 6^e col., au lieu de *habilité*, lisez *habileté* ; au lieu de *ses alliés*, lisez *alliés* ; au lieu de *aux prix de la guerre*, lisez *au prix de la guerre* ; au lieu de *dont parle* les journaux de Londres, lisez *dont parlent*, etc.

AFFAIRES DE LA TURQUIE.

Nous avons reproduit hier quelques phrases remarquables du *Mémorandum* dans lequel le gouvernement français expose sa conduite dans les affaires d'Orient. Il résulte de ce document, ainsi que nous l'avons fait remarquer, que le cabinet de Paris approuve en termes énergiques la conduite de l'amiral Roussin, et déclare qu'il est déterminé à poursuivre, par toutes les voies, l'accomplissement des engagements contractés par son ambassadeur vis-à-vis de la Porte Ottomane. Ainsi se trouvent démenties toutes les insinuations de la mauvaise presse parisienne. Il paraît même que déjà les actions ont, comme on dit, répondu aux paroles. C'est l'intervention du contre-amiral Hugon, l'un des héros de Navarin, qui a déterminé le rétablissement de l'autorité du sultan dans la seconde ville de son empire. Voici ce qu'on lit dans une correspondance de Constantinople en date du 11 mars : « Emin-Effendi serait encore dans ce moment gouverneur de Smyrne sans la déclaration des consuls étrangers qui menaçaient de suspendre leurs fonctions, et sans l'arrivée inattendue à Smyrne du contre-amiral français Hugon, venant de l'archipel grec, qui demanda avec énergie la réinstallation des autorités ottomanes. On dit que cet amiral, d'après les désirs de l'ambassadeur français Roussin, doit rester à Smyrne avec deux vaisseaux de guerre, puisque ceci paraît nécessaire pour la tranquillité de la ville et la sûreté des marchands étrangers. On dit qu'on y attend également des vaisseaux de guerre anglais. »

Voici des nouvelles de Constantinople en date du 12 : La flotte russe est toujours à Bujukdéré, et paraît attendre pour faire voile, la réponse du pacha d'Egypte au gouvernement français. Elle ne retournera alors que jusqu'à Zizeboli, où déjà 6,000 hommes de troupes russes attendent les évènements. C'est du moins le désir du sultan.

L'envoyé britannique a reçu des dépêches du quartier général d'Ibrahim qui portent un caractère très modéré et très pacifique. M. de Mandeville, avait comme on sait, engagé Ibrahim à rester près de Koniah jusqu'à la conclusion de la paix. Il lui a été répondu que les égyptiens n'entreprendraient rien qui put être désagréable au gouvernement britannique. On se défie toujours cependant de la bonne foi d'Ibrahim et l'envoyé britannique a eu à ce sujet plusieurs entrevues avec l'amiral Roussin.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE.

Les dernières nouvelles d'Allemagne ne laissent plus de doute sur la gravité des événemens de Francfort. Il résultait déjà des premiers rapports que les auteurs du coup de main tenté le 3 avril dans l'intérieur de la ville avaient des intelligences étendues avec l'extérieur. « On a trouvé sur les per-turbateurs, dit le *Journal de Francfort*, des fusées qui étaient probablement destinées à faire des signaux aux paysans, qui marchaient sur la ville, » ainsi qu'à ceux qui attaquaient les postes de douaniers. » La même feuille, qui avait d'abord annoncé que la bourgeoisie n'avait pris aucune part à l'action, dit aujourd'hui, que ceux des habitans de Francfort qui ont pris part à la conspiration et aux événemens du 3 sont en lieu de sûreté. Elle ajoute « que l'on compte parmi les personnes arrêtées les fils des premières familles d'Allemagne. » Nous ne savons ce qu'il faut penser du projet de république attribué aux auteurs du mouvement du 3 ; nous ne pouvons guère espérer d'apprendre toute la vérité par les journaux d'un pays soumis aux rigueurs de la censure ; les correspondances particulières nous en apprendront peut-être davantage.

Voici de nouveaux détails arrivés aujourd'hui de Francfort et datés du 7 avril, ils confirment une partie de nos observations :

« L'autorité était instruite, il y a huit jours, par plusieurs dénonciations anonymes, du plan de nos révolutionnaires. Le 3 avril, le bourgmestre de Guaita reçut des ambassadeurs de la diète même la nouvelle positive que les perturbateurs commençaient au premier jour.

« Les mutins se réunissaient sur différens points ; une troupe même avait choisi un lieu de rendez-vous à proximité de la caserne. Ils ont surpris la garde de la manière suivante : deux d'entre eux sont allés nonchalamment vers le factionnaire, et, arrivés près de lui, en même temps que l'un d'eux, s'approchait le poignard à la main, l'autre tira pour signal un coup de pistolet ; les conjurés aussitôt sont arrivés en foule, et, s'emparant de fusils, ils ont ouvert un feu de peloton sur les soldats. Il est connu, par ce qu'on dit différens feuillets, que des troupes de paysans devaient venir à leur secours ; le signal consistait en trois fusées que probablement on n'a pas eu le temps de lancer. *Beaucoup* de nos habitans sont déjà arrêtés. Dans l'assemblée du corps législatif d'hier, on doit avoir adressé de vives reproches au plus ancien des bourgmestres sur le manque de mesures de précaution. On croit que l'instruction de cette affaire sera interdite aux autorités de la ville et mise entre les mains d'une commission fédérale, puisque cet événement tient, par sa nature, à la politique générale. »

On mande de Darmstadt, 5 avril : « On a arrêté ici le docteur Nenhof, de Francfort, et quatre étudiants suspects. L'un de ces derniers, que l'on dit être le nommé Roehau, de Brunswick, a cherché à s'échapper des mains de la police. Ne pouvant y parvenir, il a essayé de faire sauter la cervelle d'un coup de pistolet, mais n'ayant été que blessé, il a tenté de terminer ses jours en s'ouvrant les veines ; cette dernière opération ne lui a pas mieux réussi que la première. Ce malheureux jeune homme, quoique très grièvement blessé, ne l'est point encore mortellement. »

« Le docteur Neuhoft, que l'on avait fait conduire à Francfort, sous l'escorte d'un agent de police, est parvenu à s'évader dans la ville même. L'agent, homme d'un certain âge, désespéré de sa malencontreuse aventure, s'est jeté dans le grand étang, situé près de notre ville; on est parvenu à l'en retirer encore vivant. »

DU BUDGET POUR SIX MOIS ET DU BUDGET POUR L'ANNÉE.

La mesure que la chambre des représentants a prise le 3 avril vaut bien la peine qu'on y revienne, quoique la délibération ait été singulièrement courte, ou plutôt quoiqu'il n'y ait pas eu de véritable délibération, la discussion n'ayant duré qu'une heure environ, et les cloturiers ayant refusé toute remise au lendemain. Il est même dans la nature des choses que tout acte précédé de peu de réflexions soit suivi de longues réflexions, malheureusement ces dernières sont bien moins utiles que les réflexions qui précèdent les actes. Il faut pourtant les faire ne fussent-elles servir que de provision.

La première question qui se présente, au sujet du budget de six mois, est de savoir si un tel budget est constitutionnel? Nous ne le croyons pas. L'art. 111 de la constitution porte: « Les impôts au profit de l'état sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an, si elles ne sont renouvelées. »

Que résulte-t-il de ces dispositions? évidemment deux règles corrélatives. La première que les impôts sont votés pour toute l'année, la deuxième que les impôts ne sont votés que pour une année.

La première de ces règles a pour objet de limiter l'action du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif; la deuxième au contraire est une limite qui protège le pouvoir législatif contre le pouvoir exécutif. Ces deux règles sont également sages, également nécessaires, car sans de telles limites tout devient confus dans la marche du gouvernement, on est exposé d'une part au despotisme et de l'autre à l'anarchie, en un mot l'état n'est point assis, n'est point constitué.

Or, qui ne voit que la première de ces règles, celle qui impose l'obligation de voter le budget pour toute l'année, que cette règle de tous, a été, si non ouvertement violée, du moins éludée par la chambre dans la séance du 3 avril. Nous sommes loin d'attaquer ici les intentions de personne, car nous croyons que les intentions ont été excellentes, et puis les intentions ne sont point du domaine de la véritable critique parlementaire, nous ne nous attachons qu'aux actes et à leurs conséquences. Et certes nous sommes là sur un terrain très-constitutionnel et très-légitime.

Vainement on a dit que le budget de la guerre a été réglé pour toute l'année, que c'est l'allocation seule qui a été votée pour six mois, qu'il en a été de même dans les années précédentes, où l'on a voté le budget de la guerre par douzième, et que d'ailleurs les crédits provisoires ne sont pas plus constitutionnels que les budgets de six mois.

Car en réponse à tout ceci, nous dirons que la constitution ne dit pas que le budget sera réglé pour toute l'année, mais qu'il sera voté annuellement. Or, certes le vote comprend l'allocation. Donc se borner à régler le budget pour l'année, ce n'est point remplir le vœu de la constitution. Un tel moyen n'est donc qu'évasif et nullement solide. — Si les années précédentes on a voté le budget seulement par douzièmes, c'est un abus, et un abus ne fait point autorité. Nous croyons d'ailleurs que l'allocation de l'année précédente était pour toute l'année, que seulement il était dit que les sommes ne seraient disponibles que par douzièmes, et que la dépense du pied de guerre cesserait un mois après la paix. Or, tout ceci est bien différent, car ici du moins l'allocation est faite pour l'année entière, seulement elle est subordonnée à des conditions éventuelles, en dehors de la volonté de la chambre. L'arbitraire donc a disparu, et la constitution a été respectée. C'est d'ailleurs, pensons-nous, l'amendement proposé par M. Mary, et rejeté par la majorité, preuve qu'on voulait aujourd'hui autre chose. Il ne faut donc pas argumenter de l'identité de ces deux mesures.

Quant aux crédits provisoires, nous n'en avons jamais été les partisans. Nous les croyons très peu

constitutionnels, mais du moins ils ont leur excuse dans la nécessité; or les budgets de 6 mois s'excusent si peu par la nécessité que nous les regardons comme très impolitiques. C'est ce qui se prouvera plus tard, et sans trop de peine pensons nous. Il faut maintenant terminer ce qui regarde la constitutionnalité, ou plutôt l'inconstitutionnalité de la mesure du 3 avril.

Si la mesure du 3 avril est constitutionnelle, qu'on nous dise comment le pouvoir exécutif peut user de sa prérogative de l'art. 71 de la constitution s'il plait à la chambre de neutraliser cette prérogative?

L'art. 71 de la constitution donne au pouvoir exécutif la faculté de dissoudre les chambres soit simultanément soit séparément. Or si les chambres ne veulent point être dissoutes, elles n'ont qu'à mettre en usage le système des budgets partiels, ou si l'on veut des budgets réglés pour l'année mais alloués par semestre, par trimestre, par mois.

Le même raisonnement prouvera que le pouvoir exécutif sera même réduit à ne pouvoir ajourner les chambres à moins que les chambres n'y consentent. Ainsi l'article 72 de la constitution deviendra aussi insignifiant que l'article 71. On pourrait pousser cet examen plus loin et montrer qu'une fois sorti de la voie constitutionnelle on marche d'écart en écarts. Mais ceci suffira, nous le pensons, pour une chambre dont les vues ne sauraient raisonnablement être suspectées; et qui n'a méconnu la constitution que par une ardeur extrême pour le bien public, cause d'erreur bien naturelle, et même honorable chez un peuple neuf qui a tout ce qu'il faut pour mériter la liberté et l'indépendance, mais qui comme tout peuple neuf doit payer le tribut de son inexpérience.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 2 avril 1833.

Présens : MM. Louis Jamme, président; Gme. Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

A Bruxelles, membres des chambres : MM. Raikem, de Lamotte et de Stockhem.

Empêchés : MM. Dehassé et Burdo.

Le conseil approuve le mémoire suivant, qu'il avait chargé M. Dewandre de rédiger pour être adressé au roi à l'appui de la réclamation de la ville et des propriétaires de la Boverie et de Froimont sur les ravages de la branche de l'Ourte dite *Porche-Fossé*. (Il a été publié.)

— Le conseil juge en arbitrage en conformité des art. 124 et 125 du règlement, trois contraventions constatées en matière des taxes municipales.

Il décide qu'il ne sera pas donné suite au procès-verbal du 27 octobre 1832, dressé contre N..., attendu que ce procès-verbal est vicié d'un défaut de forme. Les employés qui l'ont rédigé seront réprimandés et en supporteront les frais.

— Le receveur particulier du droit d'abattage expose que le nouveau tarif des taxes municipales, nécessite de nombreux calculs pour l'application du droit à percevoir sur chaque tête de bétail, et il demande qu'il lui soit enjoint un employé. Ce travail peut beaucoup se simplifier par l'emploi d'un barème. Il sera fait usage de ce moyen : le conseil rejette ladite demande.

Ensuite de la demande de M. Dehains, propriétaire, rue de la Syène, il lui sera proposé de lui céder, à titre d'échange le terrain teint en gros rouge. B B B' (160 mètres) contre un autre terrain A A A en bistre (110 mètres) dans le plan annexé au présent et dressé par l'architecte de la ville, le 30 août 1832. Cette dernière parcelle est nécessaire au prolongement de la rue de la Syène jusques à la rue de la Cathédrale, sur un terrain vague qui appartient à la ville. Le conseil arrête aussi que les formalités seront remplies pour l'autorisation dudit prolongement en conformité des règlements.

— La dame veuve Goswin, prétend être propriétaire d'un terrain vague de 61 mètres, situé au Fond des Tawes et indiqué en rouge clair dans le plan dressé par l'architecte de la ville le 6 février 1832. Cependant pour éviter un procès, elle propose d'en payer la valeur évaluée à trente-deux francs 44 centimes, par l'architecte de la ville.

Le conseil adopte cette proposition qui sera soumise à l'approbation des états députés.

— Le conseil appuie l'avis de la commission des hospices du 1^{er} mars dernier, qu'il y a lieu d'accorder au sieur Fouarge, fermier, à Yernée, une remise de 500 francs, pour les pertes qu'il a essuyées en 1829 et 1830, et lesquelles s'élèvent à 8539 francs 67 centimes suivant l'évaluation faite par les agents de l'administration des contributions.

— Sur la proposition de M. Defooz, le conseil porte au budget 500 fr. pour la formation d'un cabinet de modèles d'arts et métiers à l'école industrielle.

— M. Bounameau, entrepreneur d'une partie du pavé de la petite voirie dans cette ville, sera sommé de remettre en bon état cette partie qu'il laisse depuis long-temps sans ré-

parations, et de faire mettre la main à l'œuvre dans la huitaine. S'il n'avait obtenu à cette sommation, ce défaut dûment constaté, la ville ferait de suite exécuter les travaux nécessaires à la charge dudit entrepreneur.

L'architecte de la ville accompagné de M. Moreau fera une inspection du pavé de la petite voirie dont ce dernier est l'entrepreneur, à l'effet de reconnaître l'état de ce pavé et d'y faire exécuter de suite par ledit M. Moreau, les réparations nécessaires.

— Sur le rapport de la commission d'instruction, le conseil approuve le règlement ci-après de service intérieur pour l'école industrielle.

Article premier. — Les individus qui se présentent pour être admis à l'école industrielle, sont examinés par les professeurs réunis qui décident de l'admission, en se conformant aux conditions stipulées au règlement organique.

S'il survient des réclamations, la commission de surveillance réunie à la commission d'instruction en connaît et statue définitivement.

Art. 2. — Les examens d'admission ont lieu le premier dimanche de chaque mois. Les élèves admis, peuvent immédiatement après leur admission suivre les cours.

Art. 3. — Aucun élève n'aura son entrée que sur la présentation de la carte d'admission, laquelle est signée par l'un des membres du collège des bourgmestres et échevins, et mentionne que les conditions posées par l'art. 7 du règlement organique ont été remplies par l'élève.

Art. 4. — Les élèves doivent se présenter aux leçons avec une mise décente; se trouver en classe cinq minutes avant l'heure fixée; garder pendant la leçon un silence absolu, être munis de plumes, encre, papier, et de tout ce qui lui est nécessaire pour suivre les cours; conserver la place qui lui a été désignée par les professeurs et s'y rendre immédiatement en entrant en classe.

Art. 5. — Avant la leçon un appel nominal est fait par le Moniteur qui constate par sa signature sur un registre à ce destiné, les noms des absents ainsi que les réprimandes dont les élèves ont été l'objet.

Art. 6. — Les portes de l'école sont fermées dix minutes après sept heures, aucun élève ne peut plus alors être admis à la leçon.

Art. 7. — Après la leçon, les élèves sont tenus de sortir en silence et de ne point s'arrêter dans les environs de l'école.

Art. 8. — Les peines que les élèves peuvent encourir sont :
1^o La réprimande particulière;
2^o L'admonition en présence des élèves;
3^o L'exclusion temporaire ou définitive.

Art. 9. — L'exclusion définitive ne peut être appliquée que par le collège des bourgmestres et échevins sur le rapport des professeurs, et après l'avis de la commission de surveillance.

Art. 10. — Les causes qui donnent lieu à cette peine sont les suivantes :

- 1^o Cas d'immoralité;
- 2^o Les désordres graves;
- 3^o Le manque de respect envers les professeurs;
- 4^o Les absences répétées et non justifiées;
- 5^o Un nombre de trois admonitions successives.

Art. 11. De six mois en six mois, les élèves seront soumis à un examen.

Après deux examens, l'élève qui ne dénote aucune sorte d'aptitude est rayé de la liste.

L'exclusion d'un élève pour inaptitude à l'étude est temporaire, il peut après un an être admis de nouveau en subissant l'examen d'admission.

Art. 12. — Ces examens semestriels ont lieu en présence de la commission de surveillance, ou de ceux de ses membres qu'elle aura délégués.

Art. 13. — Chaque professeur a sous sa garde les modèles, instrumens, et tout le matériel nécessaires à ses leçons.

Art. 14. — Au commencement de l'année scolaire, les professeurs élisent dans leur sein, à tour de rôle, un secrétaire dont la nomination est transmise à la régence.

Art. 15. — Ce secrétaire sera plus particulièrement chargé de la surveillance de l'intérieur de l'école, et d'y faire maintenir l'ordre.

Art. 16. — A la fin de l'année scolaire, un des professeurs prononce en séance publique un discours dans lequel il expose la situation de l'école, les progrès des élèves, les succès qu'on sera en droit d'espérer, les améliorations opérées ou à opérer, enfin tout ce qui touche au bien être et à la prospérité de l'institution.

Art. 17. — Le concierge de l'établissement se conformera aux instructions qu'il recevra des professeurs, tant sous le rapport de l'éclairage, du chauffage, que sous celui de l'heure à laquelle la salle doit être ouverte aux élèves.

Art. 18. — Le concierge est chargé du nettoyage de la salle, des bancs, tables, tribune, etc., et veillera à ce que tout soit de la plus grande propreté.

Art. 19. — Ledit concierge ne permettra l'entrée de l'établissement, qu'aux élèves et auditeurs munis de leur carte de réception, constatant leur qualité et leurs droits.

Les membres de la régence et ceux de la commission de surveillance, ou toute autre autorité civile légalement constituée ont leur entrée libre à l'école industrielle.

Art. 20. — L'agent susdit est chargé de l'ordre intérieur pendant les leçons, et devra se conformer aux instructions qu'il recevra du professeur du jour, ou d'un des membres de la commission de surveillance.

Art. 21. — Ledit agent ne pourra se refuser, sous quel que prétexte que ce soit, d'aller chercher les modèles, instrumens et appareils nécessaires aux leçons, soit chez les professeurs ou autres lieux à lui indiqués (pour les transporter à la salle des leçons), quand il en aura reçu l'invitation par l'un des professeurs.

Le budget de la ville est arrêté pour 1833. (Il sera publié incessamment.)

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 10 avril.

Naisances : 3 garçons, 4 fille.

Mariages 7, savoir : Entre Jean Joseph Victor Beaulieu, architecte, place de la Comédie, et Marie Joseph Antoinette Cluck, derrière la Comédie. — Léonard Maréchal, commis-voyageur, rue Petite-Bèche, et Marie Barbe Piette, rue des Mineurs. — Rasquin Lorio, cultivateur, faubourg Sainte-Marguerite, et Marie Elisabeth Joseph Destexhe, domestique, même faubourg. — Dieudonné Hauterat, portefaix, sur la Batte, veuf de Barbe Paris, et Marie Joseph Hutois, journalière, sur les Foulons, veuve de J. A. J. Chable. — Simon Colin, tourneur, sur Avroy, et Catherine Joassin, journalière, même rue. — Sébastien Joseph Evard, menuisier, faubourg Sainte-Marguerite, et Jeanne Decortis, rue en Châtre. — Henri Joseph Magnée, journalier, à Vaux, sous Chevremont, et Marie Jeanne Cairis, boutiquière, sur le Mont, veuve de Louis Jean Demeur.

Décès : 3 filles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS A MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.



Je suis arrivé à Liège avec un grand nombre de très-beaux CHEVAUX de voiture, de selle et de cabriolet, race de Meklenbourg. J'y resterai plusieurs jours.

On VENDRA aujourd'hui sur le Marché aux Poissons :

Cabillaux à 35 cents la livre en détail.
Idem à 25 cents id. entiers.
Elibottes à 30 cents id. en détail.
Flottes à 28 cents id. en détail.
Têtes de cabillaux depuis 25 cents jusqu'à 40 cents.
Le tout très-frais. 492

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Cabillaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockie

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMEABLES,
rue Porte St-Léonard, n° 659, à Liège.

Voulant cesser la chapellerie, l'on y vend les chapeaux en feutre, première et seconde qualités, à des prix si modiques, qu'ils sont en-dessous de ceux de fabrique. 843

A L'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

() M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège, est chargé de VENDRE de gré-à-gré, deux très-bonnes FERMES : l'une de 8 bonniers métriques 28 perches, située à Herve, occupée par le Sr. Lieutenant, et l'autre de 6 bonniers 10 perches, sise à Xheneumont, près la chaussée de Battice, à Verviers, occupée par la V^e Desaise.
Ces FERMES sont d'origine patrimoniale et absolument de 1^{re} qualité. — S'adresser audit notaire.

A VENDRE une RAME à sécher les draps et couvertures. S'adresser chez DEJON, derrière l'Hôtel-de-Ville. 51

A LOUER au n° 1^{er} à Coronmeuse, un grand MAGASIN avec DEUX GRENIERS au-dessus propre à y mettre DES DENREES. 52

A VENDRE 200 mille BRIQUES, situées au bord de la Meuse à Yvoz. S'adresser au receveur de la Houillère d'Yvoz.

VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION.

Le lundi, 15 avril 1833, à 10 heures du matin, les enfans et représentans de feu Pierre-Nicolas Crousse, et Anne-Marie Hubin, son épouse, feront procéder par devant M. le juge de paix du canton de Huy, en son bureau, place St-Sevrin, et par le ministère de M^e CHAPPELLE, notaire à Huy, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques, par licitation :

1^o D'une MAISON et dépendances, située à Huy, rue des Brasseurs, enseignée du Lion-Vert, joignant d'un côté à la veuve Ansiaux, et de l'autre à M. Parnajon.

2^o D'une autre MAISON avec jardin contigu, située audit Huy, faubourg St-Maur joignant de trois côtés à la rivière de Hoyoux, et du 4^e au Pont-Fannet.

S'adresser audit notaire CHAPPELLE, pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété.

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 419. 463

() A LOUER dès-à-présent la MAISON de campagne dite BELVEDER, sise à Ougrée. S'adresser à M^e WATHOUR, ayouté, rue Fond St-Servais, n° 476.

ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE DE LIÈGE.
PROGRAMME.

SEMESTRE D'ÉTÉ. — Directeur, M. J. CHARLIER.

PREMIÈRE DIVISION.

Littérature française et allemande; géographie et histoire appliquées au commerce; correspondance commerciale en différentes langues; tenue des livres, arbitrages, fonds publics, opérations simulées, connaissance pratique des marchandises, droit commercial, économie politique, mathématiques et dessin linéaire.

DEUXIÈME DIVISION.

Langues allemande, française et hollandaise, style épistolaire, géographie, arithmétique commerciale, premières opérations de commerce.

TROISIÈME DIVISION.

Principes des langues allemande, française et hollandaise; écriture, élémens d'arithmétique, de géographie et d'histoire. Il y a des cours particuliers pour les élèves qui veulent apprendre l'anglais, l'italien et l'espagnol.

Les leçons recommenceront lundi 15 avril. S'adresser à M. J. CHARLIER, quai Saint-Léonard, de 11 à 4 heures. 41

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

1^o Trois maisons construites à neuf, formant un même bâtiment, situées à Liège, place St Lambert; l'une occupée par M. Yates; la deuxième par la Société militaire, et la troisième par M^e Petit.

2^o Une pièce de prairie plantée de peupliers, formant un lot, appelée l'isle Monon, située à la Boverie, contenant 43 perches 9 aunes.

3^o Une pièce de bois, dans lequel se trouve une carrière de pierres à paver, contenant environ 22 perches, située à Monfort au lieu dit Heid-de-la-Gombe, commune d'Esneux.

4^o Une pièce de bois et heid, située à Esneux, au lieu dit les Heids de Monfort, de 43 perches 59 aunes.

5^o Une carrière de pierres à paver, contenant un bonnier 98 perches, située en la commune de Pousseur.

6^o Et une grande carrière, située au lieu dit Soxhallo commune de Chauffontaine.

S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, n° 569.

VENTE DE TERRES.

Mercredi 17 avril 1833, à une heure après-midi, en l'étude du notaire HOUSSA, à Waremme, on VENDRA aux enchères :

1^o 39 perches 23 aunes de terre dite de la Brassine, située à Cors-Waremme.

2^o 3 bonniers 14 perches de terre, située tout près, tenant de deux côtés au chemin de Berloz.

3^o Un bonnier 30 perches près de la précédente.

4^o 7 bonniers 60 perches de terre à Rosoux, nommé la Roide.

5^o 2 bonniers 9 perches de terre audit lieu, joignant au pré dit du Berger.

6^o 2 bonniers 35 perches de terre, joignant audit pré du Berger.

7^o Un bonnier 17 perches, tenant à celle qui précède.

8^o Un bonnier trente et une perches au chemin de Berloz à Boelhe.

9^o Onze bonniers 93 perches, située au Grand Bruit.

Cette dernière pièce pourra être adjugée par portion de 3 ou 4 bonniers.

Ces biens sont affermés à Jacques Mathey par bail qui expirera le 15 mars 1835.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser au notaire HOUSSA. 57

Lundi 15 avril 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères des BIENS dont la désignation suit :

1^o Une petite maison située à Liège, rue en Bèche, n° 4250, joignant à MM. Luxon et Grulart.

2^o Une maison avec cour, étable et dépendances, avec 3 bonniers 8 perches 82 aunes (3 bonniers 10 verges grandes (17 verges petites) de verger, jardin, terre arable, en plusieurs pièces : le tout situé au Champ Colmé, commune de Chauffontaine.

Les biens repris au n° deux ci-dessus, seront adjugés en détail, ensuite en masse. L'adjudication la plus avantageuse sera définitive.

Il sera accordé des délais pour le paiement.

S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignemens

MAISON à LOUER pour la St Jean, avec un beau jardin bien arboré, ayant vue sur la Boverie, située derrière St Jacques, rue du Moulin, n° 482.

S'adresser rue d'Avroy, n° 587. 983

() Jeudi 18 avril 1833, à 3 heures, on exposera en VENTE aux enchères, à l'étude du notaire ADAMS, derrière St-Paul, une belle MAISON avec remise et écurie, sise à Liège, rue Bonne-Fortune, n° 524; aux conditions les plus avantageuses.

A VENDRE deux MAISONS, situées rue Volière, cotées n° 466 et 467. S'adresser rue Lulay-les-Fèves, n° 488. 973

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONAL.

1^{re} direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^e Maîtrise. Forêt d'Everboden,

On fait savoir qu'il sera procédé par devant notaire à la VENTE du fonds et de la superficie de la forêt d'Everboden, située sur les communes de Veerle, Sichen, Tessenlerloo et Thestelt, et contenant ensemble sept cent trente bonniers cinquante cinq perches quatre vingt dix aunes.

Cette forêt est divisée en trois lots. Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance pour l'adjudication préparatoire est fixée au lundi 29 avril 1833, et celle pour l'adjudication définitive aura lieu le lundi 20 mai suivant, respectivement à onze heures du matin, par devant le notaire PEETERS, et en son étude, à Westerloo.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : deux dixièmes, un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 20 mai 1841; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignemens, pour obtenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la première direction de la Société générale, Montagne des Douze-Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles, au bureau du maître particulier des forêts de ladite Société à Saint Trond, chez M. PEETERS, notaire à Westerloo, et chez les agens de ladite Société à Hasselt, Louva n, Turnhout, Anvers, etc. 16

MAGASIN PITTORESQUE,

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8^o sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois : 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes en 8^o ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du Politique.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 8 avril. — Rentes, 5 p. 100, 100 95 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 77 10 — Actions de la banque, 1700 00. — Certificat Falconnet, 90 50 — Emprunt royal d'Espagne, 89 7/8. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Empr. romain, 88 3/4. — Empr. belge, 87 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 9 avril. — Dette active, 45 5/8 000; idem différée, 0 0/00 — Bill. de change, 00 0/00. — Syndicat d'amort, 78 1/4; idem 3 1/2 p. 100, 64 3/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 87 3/4. — Rus. Hop. et C^e, 97 1/2 98 1/4, idem ins. gr. liv., 00 0/0 00; idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 100, 77 1/4. — Métalliques, 88 0/0. — Naples Falc., 83 0/0 idem à Lond., 00 0/0 00. — Perp. à Amst., 65 1/8. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil., 63 0/0 00 — Grecs 2^e levée, 0/0 00 0/0. — Copl. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00,00.

Bourse d'Anvers, du 10 avril.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois
Amsterdam.	1 à 4 1/8	P	
Londres.	40 1/6	P	40 1/3
Paris.	51 1/6 p.		
Francofort.	35 15 1/6		
Hambourg.	35 3/8	P	35 9 1/6

Escompte 0 0/0 0/0.

Effets publics — Métalliques, 93 0/0 P. 000. — Lots particuliers, 408 P 0/0 0 — Napolitains, 83 1/4 0. — Guelbards 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0 0/0; idem Amsterdam, 65 7/8 1/2 A. — Anglo danois, 72 3/4 N. — Lots de Pologne, 000 06 00. — Anglo brésiliens, 63 0/0 00. — Emprunt romain, 86 00 00. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 40 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 86 1/4 1/2.

Arrivages au port d'Anvers, du 10 avril.

Le sloop danois Jacobina Maria, c. Hansen, ven. de Swensborg, chargé d'orge.

Le kof hanovrien Aurora, c. Wall, ven. de Holbeck, chargé d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 9 avril. — Dette active belge, 47 0/00. — 24 millions, 86 1/2 P. — Dette active hollandaise, 46 3/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège